

Règlement GRAND JEU REDSKINS

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Territoire Redskins, SA immatriculée au RCS Nanterre B 334 027 992, dont le siège est situé - BP60 - 92233 GENNEVILLIERS PPDC, (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/01/2015 minuit au 16/02/2015 minuit. L'opération est intitulée : « Grand jeu-concours Redskins-TAKEN3. ». Cette opération est accessible exclusivement sur la page Facebook de Redskins <https://www.facebook.com/redskinsfr>

Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de 13 ans et plus, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un compte Facebook, cliente ou non auprès de Territoire Redskins, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web <https://www.facebook.com/redskinsfr>. L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur et ses Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur Internet, à l'adresse <https://www.facebook.com/redskinsfr> et clique sur l'onglet du jeu « Grand jeu-concours Redskins ».

Il devra s'inscrire via un formulaire pré rempli par Facebook Connect pour participer au tirage au sort.

Il sera ensuite invité à augmenter ses chances d'être tiré au sort de la manière suivante :

1. Liker la page du Redskins <https://www.facebook.com/redskinsfr> permet de gagner une chance de plus.
2. Partager le jeu sur son mur Facebook permet de doubler ses chances
3. Inviter ses amis Facebook à participer à l'opération permet de gagner autant de chances supplémentaires que d'amis invités.

Ensuite il lui est proposé de participer aux instants gagnants en cliquant sur l'une des directions proposées suite à la lecture de la vidéo extraite du film.

ARTICLE 4 – SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants sont déterminés via des instants gagnants programmés sur le site de l'opération. Le gagnant de chaque instant sera la personne qui aura validé ses réponses en premier durant l'instant gagnant. Est appelé « Instant Gagnant » le jour, et l'horaire (heure, minute, seconde du serveur en

Règlement GRAND JEU REDSKINS

France) prédéfinis qui déclenchent l'attribution de la dotation au premier participant connecté durant la durée de l'instant. A défaut d'une participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation conforme arrivant après le moment de « l'instant gagnant » sera considérée comme gagnante.

Le tirage au sort final sera effectué le 15 février 2015 par l'Organisateur du Jeu pour désigner le gagnant une visite de la cité du cinéma avec projection du film pour le gagnant et 4 de ses amis parmi tous les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli le formulaire de participation entre le 16/01/2015 au 16/02/2015

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, prénom, adresse mail) sur toute la durée de l'opération.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser sur une durée de 3 (trois) mois ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site Internet ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Chaque participant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

La société organisatrice devra obtenir par courrier une autorisation des parents du gagnant au tirage au sort si celui-ci est mineur.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

1- Pour les instants gagnants

- 3 Blousons REDSKINS collector TAKEN 3 d'une valeur unitaire de 399 €
- 40 DVD TAKEN 1 d'une valeur unitaire 10 €
- 40 DVD TAKEN 2 d'une valeur unitaire 10 €
- 10 BLU-RAY TAKEN 1 d'une valeur unitaire de 15€
- 10 BLU-RAY TAKEN 2 d'une valeur unitaire de 15€
- 100 lots de 2 PLACES de cinéma d'une valeur unitaire 10€

2- Pour le tirage au sort

- 1 visite à la cite du cinéma ainsi qu'une projection du film pour le gagnant et 4 de ses amis

Règlement GRAND JEU REDSKINS

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 30 jours (hors week-end et jours fériés) suivant leur participation. Les confirmations de lots seront adressées aux gagnants par e-mail.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu «Grand jeu-concours Redskins – TAKEN3» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Règlement GRAND JEU REDSKINS

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/redskinsfr> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu «**Grand jeu-concours Redskins – Taken 3**» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Territoire Redskins (Grand jeu concours Redskins – Taken 3) - BP60 - 92233 GENNEVILLIERS PPDC. Il sera également consultable en ligne durant toute la durée du jeu sur la page du jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail et date de naissance au minimum). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également

Règlement GRAND JEU REDSKINS

solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Territoire Redskins (Grand jeu concours Redskins – Taken 3) - BP60 - 92233 GENNEVILLIERS PPDC.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Territoire Redskins (Grand jeu concours Redskins– Taken 3) - BP60 - 92233 GENNEVILLIERS PPDC

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.